

N°15/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

A UN ADJOINT

Le Maire de la Commune d'AUROS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Isabelle SABIDUSSI 2^{ème} adjointe.

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 mars 2026, Madame Isabelle SABIDUSSI est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Etude et suivi de tout ce qui concerne la communication, l'information et l'évènementiel et la vie associative de la commune, élaboration de supports de communication
- Gestion du site internet et de la page facebook

Article 2 – Délégation permanente est également donnée à Madame Isabelle SABIDUSSI, adjointe, à l'effet de signer les courriers et les bons de commandes relatifs aux domaines mentionnés ci-dessus.

Article 3 : La signature de Madame Isabelle SABIDUSSI, des pièces correspondantes aux domaines mentionnés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire »

Article 4 : Madame Isabelle SABIDUSSI, adjointe (en cas d'absence du 1^{er} Adjoint Monsieur Eric DUCHAMPS), est déléguée en matière de finances communales dans le contrôle des dépenses et des recettes du budget communal et des budgets annexes.

Article 5 : Délégation est également donnée à Madame Isabelle SABIDUSSI adjointe (en cas d'absence du 1^{er} Adjoint Monsieur Eric DUCHAMPS), à l'effet de signer les documents concernant les finances communales pour le budget communal et les budgets annexes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement : titres de recettes, mandats de paiements, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs ainsi que les bons de commandes liés aux achats de matériels et de fournitures de petits équipements.

Article 6 – La présente décision prendra effet à la date de l'entrée en fonction le 21 mars 2026.

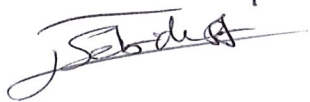
Article 7 – Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Notifié à l'adjoint,
- Transmis au comptable de la collectivité,

PUBLIE LE : 20/03/26

Fait à Auros, le 20 mars 2026

NOTIFIE A L'ADJOINT LE : 20/03/26



Le Maire,
Philippe CAMON-GOLYA

